Département de l'Aude

Mairie de Bages

MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

* * * * *

Etaient présents :
Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :
Henri BASTIDE, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET.

Procurations :
Henri BASTIDE à Jean-Louis RIO.

Secrétaire de séance :
Catherine ROI.

La séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Madame Catherine ROI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) <u>Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</u>

Le Maire rappelle, qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme Catherine ROI, Monsieur Henri BUSTO
- Mme Marie-Claude BUSTO, Mme Emilie EVEILLECHIEN

Ensuite, il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : **Trois délégués et Trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Dépouillement du vote

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... 00
- Nombre suffrage exprimés..... 11
- Majorité absolue..... 06

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mr Jean-Louis RIO.....	11
Mme Catherine ROI.....	11
Mr Henri BASTIDE.....	11

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat :
Mr Jean-Louis RIO
Mme Catherine ROI
Mr Henri BASTIDE

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Dépouillement du vote

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... 00
- Nombre suffrage exprimés..... 11
- Majorité absolue..... 06

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mr Frédéric BOU.....	11
Mme Emilie EVEILLECHIEN.....	11
Mr Philippe CARRERA.....	11

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat :
Mr Frédéric BOU
Mme Emilie EVEILLECHIEN
Mr Philippe CARRERA

02°) Création d'un emploi permanent de Gardien Brigadier à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après analyses des missions qui incombent au service de la police municipale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un nouvel agent dont les activités principales sont :

- D'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de la commune,
- La bonne application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière, au code de l'urbanisme.

Il est estimé qu'un emploi à temps de travail non complet satisferait les exigences du poste et les attentes de la municipalité.

La décision de recrutement d'un policier municipal à 11 heures hebdomadaires, conjointement avec la commune de Peyriac-de-Mer (Aude) qui prévoit de le recruter à 24 heures hebdomadaires, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

- **Création d'un emploi permanent de Gardien Brigadier, à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2020.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BAGES				
Cadre d'emploi	**Cat.**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Temps non complet**
Filière Administrative				
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	20 h 00/Hebdo
FilièreTechnique				
Adjoint Technique Principal 1ère classe				0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	30 h 00/Hebdo
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	22 h 00/Hebdo
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	16 h 30/Hebdo
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère Classe	B	1	1	0
Filière Police Municipale				
Gardien Brigadier	C	0	1	11 h 00/Hebdo

03°) Convention « Conseil et assistance au recrutement au CDG 11 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Aude, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

Aide au recrutement

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation, ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le CDG 11 dans le cadre du recrutement d'un emploi permanent à temps non complet de Gardien Brigadier prévu pour le 1er septembre 2020.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 14 HEURES 40 MINUTES

Vu pour être affiché, le 10 Juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 10 Juillet 2020

Jean-Louis RIO

MAIRIE DE BAGES (Aude)

Maire de BAGES

Le Maire certifie que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le :
10 Juillet 2020
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le :
03 Juillet 2020